ANNEXE A

ROI SROR

2022

**DÉCLARATION ANNUELLE DE PATRIMOINE**

**(CERCLES NON ASBL)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **AVOIRS** |  | **DETTES** |  |
| Mobilier et matériel |  | À l’égard de membres |  |
| Stocks |  | À l’égard de fournisseurs |  |
| Créances |  |  |  |
| Compte à vue |  |  |  |
| Compte de dépôt |  |  |  |
| Autres avoirs |  |  |  |
| **TOTAL** |  | **TOTAL** |  |
| **Signature du trésorier du cercle** | **Signature du président du cercle** |

ANNEXE B

ROI SROR

2022

**FORMULAIRE D’ADHÉSION**

À renvoyer au secrétaire national de la SROR asbl – KVOO vzw

Par courrier : SROR-KVOO c/o ERM-KMS, Av. de la Renaissance 30, 1000 Bruxelles

Par courriel : voir bulletin d’information ou <https://srorkvoo.be/ContactF.html>

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom |  |
| Adresse Rue, No, Bte Code postal, localité Pays (si à l’étranger) |  |
| Lieu et date de naissance |  |
| No national |  |
| Dernier grade (active, Res, Hre) |  |
| Date de fin de service actif |  |
| Composante, Arme ou Service |  |
| No matricule |  |
| No téléphone/GSM |  |
| Adresse email |  |
| Je désire devenir membre de la SROR | Effectif / Associé (biffer la mention inutile) |
| Nom du cercle d’adhésion principal (\*) |  |
| Je vire le montant de la cotisation au compte prévu (\*) |
| Fait à (localité) | le (date) |
| Signature |  |

(\*) Voir bulletin d’information ou <https://srorkvoo.be/ContactF.html>

ANNEXE C

ROI SROR

2022

**PROCURATION**

|  |  |
| --- | --- |
| Le soussigné (Nom et prénom) |  |
| résidant à Rue, No, Bte Code postal, localité Pays (si à l’étranger) |  |
| donne procuration à (Nom et prénom) |  |
| pour me représenter à l’assemblée générale ou à l’assemblée générale extraordinaire (1) de la SROR asbl ayant lieu le (date) à (localité) |
| Cette procuration est valable pour tous les points de l’agenda (1) ou les points spécifiés ci-après uniquement (1) |
| Fait à (localité) | le (date) |
| Signatures |
| Le mandant | Le mandataire |
| Signature à faire précéder de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR » |

(1) Biffer la ou les mentions inutiles

ANNEXE D

ROI SROR

2025

**GESTION DE LA RÉSERVE PATRIMONIALE**

1. La réserve patrimoniale de l’Association est alimentée par les dons et par les surplus budgétaires. Elle sert à aider l’Association et les cercles pour l’accomplissement de leurs buts sociaux et la poursuite d’une politique financière décidée par l’AG.

2. Journée Nationale (JN)

a. Une Journée Nationale est organisée au maximum tous les deux ans par un des cercles de l’Association.

b. Le cercle désireux d’organiser une JN doit communiquer son intention à l’OA deux ans à l’avance, et préciser la période en temps utile pour permettre aux autres cercles de planifier leurs activités.

c. Le cercle organisateur pourra disposer d’une allocation maximale fixée par l’OA pour l’organisation de l’événement. Quelques règles de base (à discuter entre le cercle et l’OA si nécessaire) :

(1) a priori pas pour l’Horeca, sauf éventuellement le café et une collation à l’accueil, la réception avant le lunch, et le repas de quelques VIP ;

(2) la participation aux frais doit être la même pour tous les membres de la SROR et leurs partenaires ;

(3) inclus la location d’un bus pour le transport des participants du cercle organisateur ou autres.

d. Transport des participants de la SROR (autres que ceux du cercle organisateur)

(1) Les cercles doivent veiller à utiliser les moyens de transport les plus économiques pour leurs participants.

(2) Seront remboursés par l’Association :

(a) la location d’un bus (aller et retour le même jour et avec un seul chauffeur, sauf si les frais supplémentaires sont pris en charge par le cercle concerné) ;

(b) l’utilisation collective de la SNCB (1ère classe) ;

(c) sous réserve, l’utilisation de véhicules personnels avec au moins trois personnes à bord.

(3) Remarques :

(a) un seul mode de transport par cercle sera pris en compte pour l’intervention de l’Association ;

(b) les frais de parking, taxi ou équivalent, et transports publics autres que la SNCB, ne sont a priori pas remboursés ;

(c) une indemnité convenable pour l’utilisation des véhicules privés par les membres d’un cercle, supérieure à l’indemnité kilométrique pour les déplacements professionnels, sera fixée de commun accord par l’OA si ce mode de transport est le plus économique (gagnant-gagnant pour l’Association et les utilisateurs).

e. La JN ne compte en principe pas comme une activité annuelle entrant en compte pour le soutien de l’Association.

3. Cérémonies

a. Une gerbe ou couronne par an, déposée par un cercle au nom de l’Association lors d’une cérémonie patriotique ou autre, est remboursée par l’Association.

b. Pour les cérémonies autres que patriotiques (par ex. les funérailles d’une personnalité de l’Association), l’approbation du Bureau est nécessaire.

c. Les autres frais liés à la participation à la cérémonie restent à charge du cercle concerné, sauf en cas de mandat spécial de l'OA.

4. Soutien aux activités des cercles

a. Annuellement, participation aux frais de location d’un bus ou d’une salle lors d’activités en Belgique, soit un bus ou une salle pour les cercles comptant moins de 50 membres, deux bus, ou deux salles, ou un bus et une salle pour les cercles de 50 membres ou plus.

b. Le cumul de la location d’un bus et de la location d’une salle sur une même journée est autorisé, de même que l’inclusion de frais « culturels » (par ex. entrée et visite guidée d’un musée).

c. Les activités d’un jour dans un pays limitrophe sont appuyées aussi. Les locations de bus ou de salle dans ce cadre sont donc éligibles au remboursement.

d. Les activités de plusieurs jours ne peuvent pas compter pour deux activités annuelles (cercles de 50 membres ou plus) ; seul le montant maximal d’une activité sera remboursé.

e. Les allocations non utilisées sur une année ne peuvent pas être reportées à l’année suivante.

f. La différence entre les dépenses éligibles au remboursement lors d’une activité et le montant maximal, peut être utilisée pour une autre activité.

5. Fonds (2015-2023)

a. En 2015, l’OA a décidé de supprimer le Fonds de soutien aux publications et de remplacer les deux autres Fonds existant par un Fonds social, auquel une somme correspondant grosso modo aux avoirs disponibles fin 2014 et non renouvelable est allouée.

b. le fonds social servira à couvrir des situations sociales particulières des membres, peu ou insuffisamment couvertes par d’autres organismes, ou à faire des dons ponctuels vers des associations poursuivant des objectifs similaires à ceux des Fonds supprimés.

c. Utilisation du Fonds social (2016-2023) : voir Annexe I.

d. Afin de simplifier la comptabilité et de permettre une meilleure gestion du patrimoine, l’OA propose d’intégrer le Fonds social dans la réserve patrimoniale. L’Association maintiendra bien entendu ses buts sociaux et considérera avec bienveillance les demandes d’associations caritatives ou de membres dans le besoin. La proposition est approuvée par l’AG 2023.

6. Les décisions en matière d’utilisation de la réserve patrimoniale relèvent désormais des compétences de l’AG, et devront donc être confirmées annuellement par celle-ci. Un résumé des décisions financières relatives à l’utilisation de la réserve est à l’Annexe I du présent règlement.

ANNEXE E

ROI SROR

2022

**FICHE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

|  |  |
| --- | --- |
| Membre (Nom et prénom) | Compte à créditer IBAN BIC  |
| Série | Détail de la dépense | Date | Montant | Remarques |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Total à rembourser |  |  |
| Signature du membre | Signature du secrétaire national |

ANNEXE F

ROI SROR

2022

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT**

|  |  |
| --- | --- |
| Membre (Nom et prénom) | Compte à créditer IBAN BIC (étranger) |
| Transport en commun |
| Date | De | Vers | Type | Prix | Remarques |
|  |  |  | SNCB 1ère Cl |  |  |
|  |  |  | SNCB 1ère Cl |  |  |
| Voiture |
| Date | De | Vers | Km | € / Km | Total | Remarques |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Total à rembourser |  |  |
| Signature du membre | Signature du Secrétaire National |

ANNEXE G

ROI SROR

2022

**CONVENTION ENTRE LA SROR ASBL ET UN CERCLE ASBL**

L’asbl Société Royale des Officiers Retraités, dite l’Association et l’asbl Cercle de XXX poursuivent les mêmes buts et déclarent vouloir coopérer étroitement sous les conditions ci-après.

**Article 1 – Qualité de membre**

1. Les membres de l’asbl Cercle de XXX deviennent membre effectif ou adhérent de l’Association moyennant le paiement des « cotisations individuelles » fixées par l’asbl Cercle de XXX et pour autant qu’ils répondent aux conditions pour être membre de l’Association.

 Ces cotisations seront perçues annuellement par l’asbl Cercle de XXX, qui ristournera la quote-part décidée par l’AG de l’Association, et fournira la liste des membres au secrétaire national et au database manager de l’Association.

2. Ces membres sont soumis aux statuts et ROI de l’asbl Cercle de XXX.

**Article 2 – Organisation**

1. L’asbl Cercle de XXX peut être considérée comme un Cercle de la SROR asbl et garde ses pleines responsabilités d’asbl (statuts, ROI, bilan, assurance, etc.).

2. L’Association transmet toutes les données concernant des membres potentiels dans la région à l’asbl Cercle de XXX.

**Article 3 – Activités**

1. Les membres d’autres cercles et leurs partenaires peuvent participer aux activités organisées par l’asbl Cercle de XXX moyennant une participation financière décidée par le cercle organisateur.

2. La priorité sera toujours donnée aux membres du cercle organisateur.

**Article 4 – Bulletin d'Information**

1. L’asbl Cercle de XXX peut publier deux pages de communications dans le Bulletin d'Information de l’Association, mais le BI peut reprendre aussi des articles d'intérêt général autorisé par le rédacteur en chef.

2. L’asbl Cercle de XXX enverra un exemplaire de sa publication périodique à l’administration nationale et à tous les cercles de l’Association.

**Article 5 – Représentativité de l’asbl Cercle de XXX au sein de la SROR asbl**

1. L’asbl Cercle de XXX a un nombre de représentants aux AG et AGE de l’Association comme prévu dans les statuts et le ROI de l’Association.

2. Le représentant principal désigné par son cercle sera administrateur de l’OA de l’association. Son CV sera présenté à l’OA de l’Association. La durée du mandat est fixée par les statuts de l’Association.

**Article 6 – Financement de la SROR asbl**

Pour chaque membre de l’asbl Cercle de XXX qui est membre de la SROR asbl en règle de cotisation, l’asbl Cercle de XXX versera au compte de la SROR asbl la ristourne fixée annuellement par l’OA de l’Association.

**Article 7 – Durée de validité de la convention**

1. Cette convention est valable pour une durée indéterminée et sera approuvée chaque année lors de l’AG des deux asbl.

2. Cette convention peut être annulée par un des cosignataires après un délai d’un an à compter à partir de la date de la dernière AG de l’Association et moyennant le respect des prescriptions reprises dans les statuts et ROI de l’Association.

ANNEXE H

ROI SROR

2022

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DE LA SROR ASBL**

**Article 1 – Introduction**

1. La Société Royale des Officiers Retraités asbl, appelée ci-après l’Association, attache beaucoup d'importance à la protection des données personnelles.

2. L’Association souhaite par cette déclaration donner une information claire et transparente sur les données récoltées et leur traitement. Tout est fait pour garantir le respect de la vie privée et pour assurer l'utilisation des données personnelles dans ce cadre.

3. La SROR respecte dans tous les cas la législation en la matière et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

4. Collecte des données :

a. les données personnelles ne sont utilisées que dans les buts décrits dans cette déclaration ;

b. l'utilisation des données est réduite aux nécessités minimales pour les besoins de fonctionnement de l’Association et/ou d’un cercle régional ;

c. toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires sont prises pour en assurer leur protection ;

d. aucune donnée privée ne sera communiquée à autrui, à moins que ce ne soit absolument nécessaire dans le cadre et pour la bonne exécution des buts pour lesquels ces données sont récoltées ;

e. nous sommes au courant des droits de nos membres en matière des données privées et nous les respectons scrupuleusement.

**Article 2 – Responsabilité**

1. L’Association est responsable des données personnelles récoltées. Pour toute question relative à la présente déclaration de confidentialité, les membres peuvent s’adresser au Président National, par courrier ou courriel : les adresses sont reprises au Bulletin d’Information (BI) et sur le site internet de l’Association.

2. Les cercles régionaux sont responsables de leur politique en matière de respect de la confidentialité des données. Les règles doivent au minimum âtre équivalentes à celles édictées par l’Association.

**Article 3 – Utilisation des données**

1. Les données personnelles sont collectées par l’Association dans les buts suivants :

a. mise à jour du registre des membres ;

b. participation aux activités de l’Association (par ex. l'Assemblée Générale) ;

c. envoi d'invitations et d’informations (par ex. le BI) ;

d. mise à jour du site internet (par ex. rapports d’activités et reportages photo).

2. Pour atteindre ces buts, l’Association peut demander les renseignements suivants sur los membres et leur partenaire :

a. données d'identité personnelle (nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, adresse e‑mail) ;

b. données légales d'identité (numéro national et/ou de carte d'identité) ;

c. autres données personnelles (date et lieu de naissance, données militaires) ;

d. données du véhicule utilisé (marque, type, numéro de plaque).

3. Ces données ne sont utilisées que dans les buts décrits ci-dessus.

**Article 4 – Diffusion des données**

1. Les données collectées par l’Association ne sont transmises à des tiers que si elles sont absolument nécessaires pour atteindre les buts décrits ci-dessus.

2. L’Association fait appel à des tiers pour :

a. l'établissement et la diffusion du BI ;

b. l'organisation d’événements sur terrain public ou privé ;

c. l’organisation d’excursions, réunions ou voyages ;

d. le transport des membres et de leur partenaire.

3. L’Association ne transmet pas de données à d'autres personnes ou organismes avec lesquels aucun accord de partenariat ou appui n’a été conclu, ou s’il n’y a pas d’obligation légale.

**Article 5 – Période de validité**

L’Association ne conserve en principe les données personnelles que pour la durée de l'adhésion d’un membre.

**Article 6 – Sécurité des données**

1. L’Association prend toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles des membres contre toute utilisation frauduleuse ou inadéquate.

2. Exemple de mesures prises

a. Toutes les personnes qui devraient prendre connaissance à un moment ou un autre des données (par ex. les membres du Bureau de l’Association) sont tenues au secret et à l'interdiction de diffusion vers autrui.

b. L’accès aux rapports, comme les BI sur le site internet, est protégé par un mot de passe.

c. Seul le gestionnaire de la base de données (Datamanager) de l’Association est autorisé à apporter des modifications aux données et à les diffuser lorsque nécessaires aux membres du Bureau.

d. Les données personnelles sont conservées sur un disque dur, protégé par un mot de passe.

**Article 7 – Droits des membres**

1. Les membres ont le droit de consulter, modifier et adapter les données transmises à l’Association.

2. Le point de contact pour toute modification est le gestionnaire de la base de données (Database Manager) de l’Association ; son adresse (courrier et courriel) est reprise au BI et sur le site internet de l’Association.

3. Les membres peuvent émettre une objection à la diffusion de leurs données personnelles ou d'une partie de celles-ci ; cela peut cependant entraîner l’impossibilité de participer à un événement particulier pour lequel la transmission de certaines données était impérative.

4. Les membres peuvent aussi donner l'autorisation de diffuser leurs données ou une partie de celles-ci à une tierce personne (par ex. un ancien collègue qui cherche à reprendre contact) ; une autorisation préalable de diffusion des données sera toujours requise.

**Article 8 – Plaintes**

1. Toute réclamation concernant l'utilisation des données personnelles, doit être adressée au Président National ou au Secrétaire National, par courrier ou courriel : les adresses sont reprises au BI et sur le site internet de l’Association.

2. Une plainte peut aussi être introduite auprès de l’Autorité de protection des données, qui est l’organe veillant au respect des principes fondamentaux de la protection des données.

**Article 9 – Dispositions communes**

1. L’AG et/ou l’OA de l’Association peut modifier à tout moment cette déclaration de confidentialité.

2. Toute modification sera diffusée par la voie du BI et du site internet de l’Association.

ANNEXE I

ROI SROR

2025

**RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE L’OA DE L’ASSOCIATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE (2014-2025)**

**1. Cotisations annuelles (2014-2022)**

a. La cotisation des membres effectifs et associés du cercle national et des cercles non asbl (cotisation minimum) est unique, et non plus fonction du grade au moment de la mise à la retraite.

b. Cette cotisation est fixée par l’AG à 22 € pour tous les membres.

**2. Cotisations ristournées par les cercles (2014-2025)**

Les ristournes de cotisation des cercles à l’Association sont fixées à 50% du montant de la cotisation ci-dessus, soit 11 € pour tous les membres.

**3. Fonds (2015-2023)**

a. Jusqu’en 2015, l’Association disposait de trois Fonds

(1) Un Fonds de défense et de promotion : défense des intérêts matériels et moraux de l’Association et de ses membres, et appui des associations qui s'engagent sur le plan national à maintenir en vie les cérémonies d’hommage aux anciens.

(2) Un Fonds social « Général Grégoire – Colonel Brasseur » : fourniture d'une aide pécuniaire aux veuves, anciennes partenaires et orphelins de membres effectifs, intervention dans des problèmes de logement des membres effectifs ou adhérents, appui aux organismes qui s'engagent au profit des nécessiteux et/ou des handicapés militaires (ou de l’ancienne Gendarmerie).

(3) Un Fonds de soutien aux publications : amélioration du contenu et de la présentation des publications existantes et occasionnelles.

b. Ces fonds étaient alimentés par des dons en provenance des membres ou d’autres bienfaiteurs.

c. Un groupe de travail a été créé fin 2014 afin d’étudier la suppression éventuelle des Fonds : l’aide sociale des citoyens a évolué, le soutien aux publications n’a plus de raison d’être, l’Association soutient de facto les cérémonies patriotiques, et la gestion financière de l’Association doit être simplifiée.

d. Suite aux recommandations du groupe de travail, l’OA a décidé, début 2015, de supprimer le Fonds de soutien aux publications et de remplacer les deux autres Fonds par un Fonds social :

(1) une somme de 79 000 €, non renouvelable et correspondant grosso modo aux avoirs disponibles fin 2014, est allouée à ce Fonds social ;

(2) les dons à l’Association alimenteront désormais sa réserve patrimoniale ;

(3) le fonds social servira à couvrir des situations sociales particulières des membres, peu ou insuffisamment couvertes par d’autres organismes, ou à faire des dons ponctuels vers des associations poursuivant des objectifs similaires à ceux des Fonds supprimés ;

(4) l’utilisation du Fonds social relève de la compétence de l’OA, l’AG devant en être informée.

e. Utilisation du Fonds social (2016-2022)

(1) Une somme de 15 000 € a été allouée à la Fondation VIVAT en 2016, pour la réfection d'installations sanitaires au Foyer Général Cornet à Nivelles.

(2) Fin 2021, une somme de 5 000 € a été versée à la Croix-Rouge de Belgique, au profit des victimes des inondations.

(3) Début 2022, un don de 1 000 € est fait à six (6) associations caritatives ayant une relation avec la Défense : Institution Royale de Messines, Fondation VIVAT, Fonavibel, Association d’Entraide de la Marine, asbl Lieutenant-Général Roman, et Pinocchio.

f. Afin de simplifier la comptabilité et de permettre une meilleure gestion du patrimoine, l’OA propose d’intégrer le Fonds social dans la réserve patrimoniale. L’Association maintiendra bien entendu ses buts sociaux et considérera avec bienveillance les demandes d’associations caritatives ou de membres dans le besoin. La proposition est approuvée par l’AG 2023.

**4. Journée Nationale (2013-2025)**

a. Organisée en principe tous les deux ans par un cercle, aidé du Bureau et si nécessaire d'un ou d'autres cercles.

b. Les dépenses du cercle organisateur pour l'organisation de la JN sont couvertes par l’Association, à raison d'un maximum de 5.000 €.

c. Les frais de participation à la JN sont à charge des participants.

d. Le coût des transports collectifs mis en œuvre par les cercles, inclus le cercle organisateur, pour participer à la JN sont pris en charge par l’Association, à concurrence d’un montant maximum de 1 000 € pour l’aller-retour en bus.

e. Les frais de transport en train ou en véhicule personnel pourront aussi être remboursés, suivant des modalités à définir au cas par cas par l’OA.

**5. Cérémonies patriotiques (2013-2022)**

a. Chaque cercle peut, à l'occasion de sa participation à une cérémonie patriotique, déposer une gerbe ou couronne de fleurs à un monument aux morts pour la patrie, au nom de l'ensemble de la SROR.

b. Une gerbe ou couronne par an est remboursée par l’Association, à concurrence d'un maximum de 100 €.

c. Les autres frais liés à la participation à la cérémonie restent à charge du cercle concerné, sauf en cas de mandat spécial de l'OA.

**6. Anniversaires décennaux des cercles (2016-2023)**

L’appui aux anniversaires décennaux des cercles est supprimé, suite à l’appui aux activités.

**7. Défraiement des administrateurs et des membres du Bureau (2013-2025)**

a. Frais de téléphone et internet des membres du Bureau : sur la base d’une note de frais.

b. Frais de transport :

(1) indemnité kilométrique pour les déplacements en voiture (montant annuel fixé par une circulaire publiée au Moniteur belge) ;

(2) billet aller-retour SNCB en 1ère classe, de la gare la plus proche du domicile à la gare la plus proche du lieu de réunion.

c. Les frais de parking, taxi, métro, tram ou bus ne sont a priori pas remboursés.

d. Frais de repas : au maximum 25 €.

e. Les frais de transport et repas encourus lors d’une mission imposée par l’AG ou l’OA restent intégralement remboursés (c’est le cas, par exemple, pour les vérificateurs aux comptes).

f. Les représentants et les administrateurs ayant encourus d’autres frais, à la suite de leur fonction ou d’une mission imposée par l’AG ou l’OA, peuvent – sur la base de notes de frais – en demander le remboursement à l’OA.

**8. Impression et expédition du BI (2013-2025)**

a. Par l’imprimerie de la Défense de 2013 à 2014 : frais d’impression uniquement jusqu’en 2018, puis frais d’utilisation du personnel et du matériel aussi.

b. Par une entreprise de travail adapté depuis début 2019 (BI 555), l’imprimerie de la Défense ne pouvant plus se charger du conditionnement (emballage individuel) et de l’expédition (via « Bruxelles X »). Le coût de cette solution est de toute manière inférieur aux montants réclamés par la Défense depuis 2018.

**9. Locaux de l’Association (2013-2025)**

a. Location du rez-de-chaussée du Bloc C3 du Campus Renaissance (ERM) jusque mi-2013 : coûts supérieurs à 7 000 € par an.

b. Partage d’un bureau et d’un local de stockage avec l’Association Euro-Atlantique de Belgique asbl (AEAB) & Eurodefense-Belgium asbl au Bloc L1 du Campus Renaissance :

(1) de mi-2013 à mi-2017 pour le bureau, jusqu’en mi-2019 pour le local de stockage ;

(2) coût : environ 500 € par an.

c. Fin 2016, décision de la Défense de relocaliser diverses associations au Bloc A3 du Campus Renaissance :

(1) un local au rez-de-chaussée pour la SROR asbl, partagé avec la Société Royale Amicale des Officiers des Campagnes 14-18 et 40-45 asbl (AOC), et une cave, partagée avec l’AOC et l’AEAB ;

(2) le déménagement définitif n’a eu lieu qu’en août 2019 ;

(3) nouvelle autorisation domaniale établie en août 2020 pour les locaux au Bloc A3, pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2020. Coûts de ± 1.700 € par an.

d. En 2021, décision de l’OA de ne plus occuper de bureau, mais seulement une partie de cave, toujours au Bloc A3, pour l’entreposage des documents et du matériel de l’Association. Coûts actuels de ± 420 € par an.

**10. Cercle non asbl de Bruxelles (2013-2020)**

a. À la dissolution du Cercle de Bruxelles, le patrimoine de celui-ci (17 000 €) a été transféré à l’Association.

b. L’OA a décidé de réserver cette somme à une reformation éventuelle du cercle, jusqu’en 2020.

c. En 2020 les 17 000 € font partie intégrante du patrimoine de l’Association. L’OA est cependant d’accord de financer – montant à préciser le cas échéant – la recréation d’un cercle à Bruxelles.

**11. Soutien aux activités des cercles (2022-2025)**

a. Décision de l’OA de participer aux frais de location d’un transport ou d’une salle lors d’activités en 2022 en Belgique : un bus ou une salle à concurrence de 750 € max. pour les cercles comptant moins de 50 membres, deux bus, ou deux salles ou un bus et une salle (2 x 750 € max.) pour les cercles ayant 50 membres ou plus.

b. Pas de report des allocations d’une année à l’autre.

c. Possibilité de bénéficier d’un autre soutien que le transport ou la location de salles en introduisant une demande circonstanciée au PN, qui la présentera à l’OA avec son avis.

d. En 2023, vu l’augmentation des coûts de location d’un bus, l’allocation visée au §11.a. ci-dessus passe à 1 000 € ou 2x 1 000 €.

e. Le cumul de la location d’un bus et de la location d’une salle sur une même journée est autorisé, de même que l’inclusion de frais « culturels » (par ex. entrée et visite guidée d’un musée). L’allocation maximale reste de 1 000 € par activité.

f. Les activités d’un jour dans un pays limitrophe sont appuyées aussi. Les locations de bus ou de salle dans ce cadre sont donc éligibles au remboursement.

g. Les activités de plusieurs jours ne peuvent pas compter pour deux activités annuelles (cercles de 50 membres ou plus) ; seul le montant maximal d’une activité sera remboursé pour la location d’un bus.

h. La différence entre les dépenses éligibles au remboursement lors d’une activité et le montant maximal allouable, peut être utilisé pour une autre activité.